

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

L'An deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, MAZY Annie, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZUC Chantal.

Absents excusés : ROUSSEL Yves, CARLE Pierre, FREVILLE Franck.

Absents :

Procurations : de M. Roussel à M. Maerten ; de M. Carle à M. Brousse ; de M. Freville à M. Maurin

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2019_04_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2019

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Les tableaux des points 3 et 5 du procès-verbal de la séance du 20 février 2019 sont modifiés ainsi :

-résultat global de fonctionnement pour la commune : 1 157 056.55

-résultat global de fonctionnement pour le service de l'assainissement : 43 516.23

Celui-ci est ensuite **approuvé** à l'unanimité (19 voix pour)

2019_04_02 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten rappelle que le compte administratif 2018 de la commune voté le 20 février 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 157 056.55 €

- un déficit d'investissement de 107 603.94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget général de la commune comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) en section d'investissement	1068	107 604 €
Résultat antérieur reporté En section d'exploitation	002	1 049 452 €

2019_04_03 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : David MAERTEN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) de ne pas augmenter le taux des contributions directes. Pour l'année 2019, les taux d'imposition sont donc les suivants :

Taxe d'habitation (TH)	13.96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	11.16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59.03 %

Au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit attendu est de 693 704 €.

2019_04_04 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE.

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten présente le budget communal approuvé par la commission des finances et qui s'équilibre pour chaque section de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 565 024	2 565 024
Investissement	1 642 055	1 642 055

Total budget	4 207 079	4 207 079
--------------	-----------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'adopter le budget tel que présenté ci-dessus.

2019_04_05 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten rappelle que le compte administratif 2018 du Service Assainissement voté le 20 février 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 43 516.23 €
- un excédent d'investissement de 85 918.88 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du service assainissement comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) en section d'investissement	1068	0 €
Résultat antérieur reporté En section d'exploitation	002	43 516 €

2019_04_06 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten présente le budget du service assainissement approuvé par la commission des finances et qui s'équilibre pour chaque section de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	76 386	76 386
Investissement	196 104	196 104
Total budget	272 490	272 490

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'adopter le budget du service de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus.

2019_04_07 : REVERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL 2019 DE LA COMMUNE

Rapporteur : David MAERTEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé de la section d'exploitation est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des mesures d'investissements pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Considérant que le compte administratif 2018 du service de l'assainissement fait apparaître un excédent de 43 516.23 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide d'intégrer dans le budget principal de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,

Précise que le montant de la reprise s'élève à 43 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Nature du budget	Compte d'imputation
Service de l'assainissement M49	672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement.
Budget Général M14	7561 : Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial

2019_04_08 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU :

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten rappelle que le compte administratif du Service de l'Eau voté le 20 février 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 41 294.03 €
- un excédent d'investissement de 12 332.74 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du service de l'Eau comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) en section d'investissement	1068	0 €
Résultat antérieur reporté En section d'exploitation	002	41 294 €

2019_04_09 : DELIBERATION VISANT A AMORTIR LES SOMMES IMPUTEES PAR ERREUR A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : David MAERTEN

Monsieur Maerten rappelle que suite à une erreur, les participations au Syndicat de l'Avène ont été imputée en investissement au compte 238 pendant plusieurs années. Au cours de l'exercice 2018, ces dépenses ont été réaffectées au compte 2088. Ce compte doit maintenant être soldé par une opération croisée en recette d'investissement et en dépense de fonctionnement.

Pour que la rectification de cette erreur d'un montant de 97 677.60 €, n'impacte pas trop fortement la section de fonctionnement de ce budget, il propose d'amortir la dépense sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité (19 voix pour) : de procéder à l'amortissement des dépenses imputées par erreur en investissement, sur une période de 10 ans et de la manière suivante :

Investissement : recette c/ 28088 Amortissements autres	9 768
Fonctionnement : dépense c/6811 Dotation aux amortissement	9 768

La dixième année l'amortissement sera de 9 765.60 €

2019_04_10 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : David MAERTEN

M. Maerten présente le budget du service de l'eau approuvé par la commission des finances et qui s'équilibre pour chaque section de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 294 €	58 294 €
Investissement	22 100 €	22 100 €
Total budget	80 394 €	80 394 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) d'adopter le budget du service de l'Eau tel que présenté ci-dessus.

2019_04_11 : REVERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU SUR LE BUDGET GENERAL 2019 DE LA COMMUNE

Rapporteur : David MAERTEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé de la section d'exploitation est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des mesures d'investissements pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le compte administratif 2018 du service de l'eau fait apparaître un excédent de 41 294.03 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide d'intégrer dans le budget principal de la commune une partie du résultat du budget annexe de l'eau,

Précise que le montant de la reprise s'élève à 38 500 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Nature du budget	Compte d'imputation
Service de l'assainissement M49	672 : reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement.
Budget Général M14	7561 : Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial

2019_04_12 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES ALES AGGLOMERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DES HANGARS COMMUNAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que des travaux d'extension des hangars communaux sont prévus.

En effet, du fait de l'achat de nouveaux véhicules et des nombreux travaux en régie effectués, les locaux actuels sont trop exigus.

Il propose donc de solliciter l'octroi d'un fonds de concours auprès d'Alès Agglomération. Il rappelle qu'une demande a été déposée auprès du Département du Gard en 2018, mais qu'aucun accord ne nous est parvenu à ce jour.

Le montant prévisionnel de cet investissement s'élève à :

- 112 000 € HT pour les travaux
- 16 820 € HT pour les honoraires (Maitrise d'œuvre, contrôles, coordination, ...)

Soit un total de 128 820 € HT (154 584 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (19 voix pour) de solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération l'attribution d'un Fonds de Concours de 42 651 € pour le financement de ce projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Moyen de financement	Montant	% de financement
Département	32 205 €	25 %
Fonds de concours Alès Agglomération	42 651 €	33 %
Part communale	53 964 €	42 %

TOTAL	128 820 €	100 %
-------	-----------	-------

Monsieur le Maire indique que le point 13 est retiré de l'ordre du jour.

2019_04_14 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX (HORS LOT MAÇONNERIE) SELON LA PROCEDURE ADAPTE (MAPA) POUR LA CONSTRUCTION DU CABINET MEDICAL ET DU CABINET INFIRMIER ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES CONSTITUTIVES DE CETTE CONSULTATION ET POUR RETENIR LES OFFRES ECONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle que la commune a décidé de construire un cabinet médical et un cabinet infirmier au sein du Pôle Santé.

Il énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Le montant prévisionnel des travaux correspondant s'élève à environ 110 000 € HTVA hors "gros œuvre".

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-21 et L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la commande publique

- **Autorise** le Maire à lancer le marché de travaux pour la construction d'un cabinet médical et d'un cabinet infirmier (hors lot gros œuvre) sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA)
- **Autorise** le Maire à retenir les offres économiquement les plus avantageuses et à signer le marché et tout document se rapportant à cette procédure.

Le vote s'établit comme suit : 19 voix pour.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 de la commune.

2019_04_15 : APPROBATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes doivent délimiter après enquête publique :

- "les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement"

- "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Un document de ce type a été élaboré par la commune en 2004. Mais dans le cadre de la révision du PLU, les services de l'Etat ont demandé qu'il soit mis à jour en intégrant la carte Exzeco fournie dans le Porter à Connaissance du PLU.

La commune a donc missionné un cabinet d'étude, OTEIS, pour établir ce schéma d'assainissement pluvial comprenant un règlement et une carte.

Ce document a été intégré dans le PLU approuvé lors du Conseil Municipal du 20 février 2019.

Il a été soumis à l'enquête publique en même temps que le dossier de PLU, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-24

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants

Vu l'enquête publique réalisée du 4 septembre 2018 au 4 octobre 2018

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 25 octobre 2018

Approuve le schéma d'assainissement pluvial de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Le vote s'établit ainsi : 19 voix pour

2019_04_16 : APPROBATION DE LA CARTE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune a été approuvé après enquête publique le 8 mars 2007. Ce document détermine après étude de l'aptitude des sols, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Les conclusions du zonage sont toujours valables.

Cependant, dans le cadre de la révision du PLU, la carte doit être modifiée afin que les deux dossiers soient en adéquation.

En effet, monsieur le Maire rappelle le choix fait lors de l'élaboration du PLU de supprimer la quasi-totalité des zones constructibles avec assainissement autonome.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-24
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants
Vu la délibération du 8 mars 2007 approuvant le schéma d'assainissement des eaux usées de la commune
Vu l'enquête publique réalisée du 4 septembre 2018 au 4 octobre 2018
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 25 octobre 2018
Vu la délibération du 20 février 2019 approuvant la révision du PLU de Bagard
Vu la nécessité de mettre en adéquation les deux documents en supprimant la majeure partie des zones constructibles en assainissement autonome

Décide

D'approuver la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Le vote s'établit ainsi : 19 voix pour

2019_04_17 : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE POUR LA DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que suite au Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), les demandes de cartes nationales d'identité et de passeport ne peuvent se faire qu'auprès des communes dotées d'un dispositif de recueil. Les plus proches sont Anduze, Alès, Vézénobres et la Grand Combe.

Cependant pour répondre aux besoins des usagers les plus en difficulté (personnes âgées ou handicapées) un dispositif de recueil mobile a été mis en place dans chaque département. Pour permettre son utilisation dans notre commune, il convient d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet une convention de mise à disposition.

Pour l'utilisation de ce matériel, un agent de la commune devra être habilité par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix pour) **décide** d'autoriser le Maire à signer la convention avec la préfecture du Gard pour la mise à disposition d'un recueil mobile dans le cadre de la délivrance des CNI et des passeports.

2019_04_18 : OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose que dorénavant les ventes de bois des forêts communales seront directement encaissées par l'ONF, à charge pour lui de reverser les montants revenant à chaque commune. Les recettes sont ainsi différées pour les communes et peuvent entraîner des difficultés de trésorerie.

Même si ces dernières années la commune n'a pas encaissé de vente de bois, le projet de déplacement de la carrière va générer des coupes et Bagard risque donc d'être impactée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts pour la période 2017-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'office national des forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la dgfip et le maintien des services publics

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que ce décalage de plusieurs mois dans l'encaissement de ces recettes peut générer

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la dgfip

2019_04_19 : MISE EN PLACE DES CONCESSIONS A DUREE LIMITEE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, les concessions du cimetière de Bagard sont délivrées à titre perpétuel.

Ce qui a notamment pour conséquences :

- D'obliger la commune à agrandir régulièrement le cimetière. La dernière extension date d'il y a 20 ans et à ce jour la moitié des emplacements sont vendus.

Ces extensions ont un impact important sur les finances communales puisque le terrain se trouve en zone constructible

- D'engager la commune dans une procédure de reprise de concession en état d'abandon car, au bout d'un certain temps, ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues.

Aussi, il propose au Conseil Municipal la mise en place de concessions à durée limitée à 30 ans et à 50 ans, sachant que ces concessions sont renouvelables à la simple demande des familles.

Il est précisé que les concessions déjà vendue à ce jour restent perpétuelles et que seules les prochaines ventes seront impactées par cette décision.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-14

après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide :

- De supprimer la vente de concession perpétuelle
- D'instaurer les concessions trentenaires et cinquantenaires
- D'appliquer les mêmes durées aux cases du colombarium

2019_04_20 : APPROBATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Suite à la mise en place des concessions d'une durée de 30 ans et 50 ans, il convient au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-15 et R2223-11

après en avoir délibéré, et à l'unanimité (19 voix pour)

Décide de fixer comme suit les tarifs du cimetière de la commune :

	durée 30 ans	durée 50 ans
2,50 m2	150 €	300 €
3,75 m2	300 €	600 €
5,00 m2	400 €	800 €
Columbarium	400 €	800 €
Jardin du souvenir	Gratuit	

NB : Sont à rajouter 25 € de frais d'enregistrement perçu par l'Etat

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.